



POSTULAT

Auteur CVPO, par Gilles Florey, Evelyne Pfammatter et Franziska Biner
Objet Adapter les subventions au renchérissement extraordinaire
Date 07/06/2022
Numéro 2022.06.245

Légalement, les projets communaux de constructions telles que de nouveaux bâtiments scolaires doivent être subventionnés. Les subventions doivent toujours être demandées au début du projet. Souvent, plusieurs années s'écoulent jusqu'à ce que le projet soit réalisé et que les subventions soient versées. Conformément à l'art. 22 de l'actuelle loi sur les subventions du canton du Valais, les subventions sont versées sur la base de l'avancement des travaux, et ne sont pas adaptées au renchérissement.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat d'adapter les subventions accordées pour des projets en cours en présence d'un renchérissement extraordinaire.